

# Equipements sportifs utilisés par les collèges du département

Collectivité / organisme public

Aide à l'investissement pour la construction et la rénovation des équipements sportifs utilisés par les collèges.

## À QUOI SERT CETTE AIDE ?

### OBJECTIF

Construction, réhabilitation ou rénovation des équipements sportifs utilisés par les collèges : gymnases, complexes sportifs, salles spécialisées, plateaux sportifs, terrains de grands jeux, stades et piscines nécessaires à la pratique des activités d'éducation physique et sportives des collèges.

### MONTANT OU NATURE DE L'AIDE

Les taux d'intervention sont modulés pour les opérations éligibles suivant la nature des travaux ainsi que la nature des équipements sportifs

	Taux de participation	Construction/réhabilitation		Rénovation	
		Coût plafond HT	Participation maximale	Coût plafond HT	Participation maximale
<b>Gymnase</b>	60 %	2 500 000 €	1 500 000 €	250 000 €	150 000 €
<b>Plateau sportif</b>	20 %	250 000 €	50 000 €	50 000 €	10 000 €
<b>Terrain de grands jeux, stade, salle spécialisée</b>	20 %	500 000 €	100 000 €	100 000 €	20 000 €
<b>Piscine couverte</b>	15 %	4 000 000 €	600 000 €	300 000 €	45 000 €
<b>Piscine plein air</b>	5 %	-	-	300 000 €	15 000 €

Le taux de participation est appliqué sur le montant des opérations HT, dans la limite de la demande de la commune ou de l'EPCI et sous réserve de contractualisation.

### QUI PEUT Y PRÉTENDRE ?

#### BÉNÉFICIAIRES

Communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents.

### COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

#### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Sont éligibles les projets de construction, de réhabilitation et de rénovation sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'insuffisance des équipements existants disponibles pour le collège justifie une aide départementale à la commune ou à l'EPCI d'implantation du collège ;
- la taille de l'infrastructure objet de la demande est suffisante pour satisfaire à l'exercice de l'EPS d'une section de 30 élèves dans de bonnes conditions ;
- dans le cadre d'une construction neuve, l'équipement sportif doit répondre aux normes fédérales d'utilisation ainsi qu'aux normes proposées par le syndicat national de l'éducation physique ;
- l'infrastructure en cause devra être dotée de vestiaires dédiés aux collégiens durant les heures de leur occupation ;
- la distance maximale entre le collège et l'équipement sera de 1 km. Cette distance n'est pas opposable aux projets de réhabilitation ou de rénovation d'équipements déjà utilisés par le collège ;
- l'intervention du Département au présent titre entraîne, par convention expresse conclue entre le Département et le maître d'ouvrage, la mise à disposition des équipements au bénéfice des collégiens, à titre gracieux et pour une durée de : 15 ans lorsqu'il s'agit d'une construction ou d'une réhabilitation lourde, et de 5 ans lorsqu'il s'agit d'une rénovation.
- les conditions d'utilisation de l'équipement, notamment la période de mise à disposition au bénéfice des collégiens et l'accès à l'équipement pendant toute la période scolaire, seront précisées par convention tripartite Département – maître d'ouvrage – collèges ;
- en cas de nouvelle aide financière départementale au cours d'une période conventionnelle de mise à disposition gratuite, la mise à disposition gratuite sera prolongée de 15 ans en cas de réhabilitation lourde et de 5 ans en cas de rénovation ;
- l'intervalle minimum entre deux demandes de subventions pour un même équipement est fixé à 5 ans à compter de la fin de la réalisation des travaux subventionnés suite à la première demande.

#### FORMALITÉS À ACCOMPLIR

Le dossier de demande doit comporter les pièces suivantes :

- délibération de la collectivité compétente, décidant la réalisation des travaux, sollicitant l'aide du Département et approuvant le plan de financement ;
- nature et origine de la propriété ;
- descriptif des travaux ;
- coût des travaux ;

- plan de financement ;
- échéancier prévisionnel de la réalisation des travaux, avec indication de la date de leur démarrage.



## À qui m'adresser ?

### **DIRECTION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS** **Service Jeunesse et sports**

**Adresse postale :**

Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence  
Hôtel du Département  
13, rue du Docteur Romieu  
CS 70216 - 04995 DIGNE LES BAINS CEDEX 9

Tél : 04 92 30 04 93

Fax : 04 92 30 05 36

**Références :** Délibération du Conseil départemental n° D-III-JS-1 du 8 octobre 2013